

Les emplois francs +

Les emplois francs consistent en une aide financière versée à tout employeur privé qui recrute un demandeur d'emploi ou un jeune suivi par une mission locale résidant dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV), dans le cadre d'un CDI ou d'un CDD d'au moins six mois.



De quoi s'agit-il ?

Afin de limiter l'impact de la crise sanitaire et économique sur l'insertion des personnes éloignées de l'emploi et notamment des jeunes issus des quartiers prioritaires, le Gouvernement a décidé de prolonger et de renforcer le dispositif des emplois francs, lancé en 2018, avec la création des « Emplois Francs + ».

Ils consistent en une revalorisation du montant de l'aide versée, lorsque le recrutement concerne un jeune de moins de 26 ans. L'aide s'élève alors à :

- **17 000 € sur 3 ans pour un recrutement en CDI (7000€ la 1ère année, puis 5000 € les deux années suivantes) ;**

- 8000 € sur 2 ans pour un recrutement en CDD d'au moins 6 mois (5500 € la 1ère année, puis 2500 € l'année suivante).

Cette aide complémentaire sera versée pour les contrats signés entre le 15 octobre 2020 et le 31 mai 2021 et permettra de donner un coup de pouce à la candidature des jeunes issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Liens utiles et contacts

- Pour en savoir plus sur les emplois francs :
- Le certificat CERFA à remplir pour effectuer une demande
- Pour vérifier que l'adresse de la personne que vous souhaitez recruter se trouve dans un l'un des quartiers prioritaires de la politiques de la ville , il vous suffit de renseigner son adresse ici : <https://sig.ville.gouv.fr/>



Qui peut en bénéficier ?

Toutes les entreprises et toutes les associations, mentionnées à l'article L. 5134-66 du Code du travail, peuvent recourir aux emplois francs.

Ne peuvent pas recourir aux emplois francs :

- les particuliers employeurs ;
- tous les employeurs publics, notamment les établissements publics administratifs (EPA) et les établissements publics industriels et commerciaux (EPIC).

À noter ! La logique des emplois francs est attachée à la personne recrutée. C'est donc l'adresse de la personne que vous recrutez qui compte et pas l'adresse de votre entreprise.

Calendrier de mise en œuvre

Cette aide complémentaire sera versée pour les contrats signés entre le 15 octobre 2020 et le 31 mai 2021.